

CE CONGE EST DE DROIT

- ✓ Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.
- ✓ **MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (page ci-dessous).
Demande à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE.**
- ✓ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande à la Rectrice (veillez à ce qu'il le fasse).
- ✓ Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.
Passer ce délais votre demande peut-être faite mais votre chef est en droit de la refuser.

Date LIMITE POUR CE STAGE : **(1) le 25 octobre 2022**

"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

- ✓ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

(1)SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTO-CENSURE, faite tout de même la démarche.
Dans ce cas, envoyez, en plus de la voie hiérarchique, une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique".

Merci de prévenir impérativement de votre présence à s2-44@snefpsu.net